

■

L'une des principales conclusions du rapport est que les approches régionales et multilatérales de la coopération commerciale ne sont pas nécessairement incompatibles mais ne peuvent pas non plus être considérées simplement comme des substituts (c'est-à-dire des arrangements ayant les mêmes objectifs ou répondant aux mêmes besoins). Depuis la fin de la Seconde guerre mondiale l'instauration d'un ordre commercial mondial de plus en plus ouvert et inclusif a reçu un large soutien et cette tendance croissante à l'ouverture s'est manifestée à travers des approches unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.

Il n'est peut-être pas surprenant de constater que la création du système commercial multilatéral n'a pas diminué l'attrait des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Après tout, les accords bilatéraux sont bien antérieurs au système commercial multilatéral. L'intérêt pour les accords commerciaux préférentiels (ACPr) s'est accru au cours des dernières décennies. Cette tendance a été observée non seulement parmi les participants traditionnels aux ACPr mais aussi parmi les nouveaux acteurs naguère peu enclins à conclure des accords commerciaux préférentiels. La récente vague d'accords régionaux est remarquable par le simple nombre d'ACPr conclus, par leur extension géographique et l'éventail des pays développés et en développement qui y participent et par leur couverture sectorielle.

Nombre de ces accords vont au-delà des engagements tarifaires et portent sur de nombreux domaines des politiques à l'intérieur des frontières ou des politiques réglementaires. Les ACPr prévoient de plus en plus une intégration profonde plutôt que superficielle. Cet intérêt pour une intégration plus profonde s'explique par de nombreux facteurs, dont les suivants :

